

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation 13 septembre 2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres en exercice : 11 Membres présents : 11	Étaient présents, Mme FABRO Nora, Mme LANDEMAINE Evelyne, Mme MOUSSAY Evelyne, FOUQUET Jean-François, Mme FRANGEUL Brigitte, M PINGAULT Aurélien, M MACHEREZ Gérard, M BERGUE Rémi, M RONCIN Olivier, M SAVARY Gustave, M. THUAULT Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 11 membres. Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Evelyne MOUSSAY
Délibération n° 2021.56 Objet : Dégrèvements pour perte de récoltes	

L'année 2020 a été marquée par une forte sécheresse, laquelle a réduit une partie de la production d'herbe de fourrage pour les animaux et de grandes cultures, l'Etat a décidé un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non-bâti.

Madame la Maire, indique que la commune de le Ribay a reçu de la Direction des finances publiques deux avis de dégrèvement sur la taxe foncière pour un montant total de 516€ pour pertes de récoltes.

Le Dégrèvement est accordé au débiteur légal de l'impôt, en principe le propriétaire. En présence d'un fermage (ou métayage), le bailleur, débiteur légal de l'impôt doit faire bénéficier le preneur du dégrèvement dans les conditions prévues par les articles L411-24 et L 417-8 du Code rural. Les propriétaires fonciers devront donc réserver les aides aux exploitants concernés. Ce dégrèvement d'office viendra en déduction du montant payé de la taxe sur le foncier bâti 2020.

Compte tenu des éléments ci-dessus, Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à réserver de dégrèvement aux agriculteurs concernés :

- M RAMON Patrick : Parcelles B202 et B 515.....pour un total de 54€
- GAEC La COUR : Parcelles B175 et B 176.....pour un total de 14€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la notification de dégrèvement pour pertes de récoltes reçue des services de la Direction des Finances Publiques pour un montant total de 516.00€,
- **DECIDE** conformément aux articles L411-24 et L 417-8 du Code rural, de reverser ces dégrèvements à Monsieur Patrick RAMON et au GAEC La Cour, exploitants les parcelles concernées,
- **AUTORISE** Mme la Maire, dès que les services fiscaux auront versé la somme à la collectivité à procéder au mandatement de ces sommes au profit des deux locataires de la commune sur les bases ci-dessus énoncées,
- **CHARGE** Madame La Maire du suivi de cette décision.

Mme La Maire présente 4 modifications au budget général 2021 :

-Des frais d'études (1800€) pour les plans de l'école, payés en 2019 doivent être intégrés aux travaux école.

-Les crédits pour la facture des travaux d'électricité liée à l'installation du défibrillateur à la mairie n'étaient pas prévus au budget, il est proposé d'utiliser les crédits disponibles en dépenses imprévues pour la somme de 544.57€.

-La facture pour les travaux d'électricité dans la salle informatique de l'école est de 7499.69€ TTC au lieu de 6000€ prévus au budget (On a reçu le devis après le vote du budget). Il est proposé d'utiliser des crédits en dépenses imprévues pour la somme de 1 499.69€.

-L'achat de 2 conteneurs pour le service de portage de repas à domicile suite à la demande du Foyer logement du Horps n'était pas prévu au budget 2021, il est proposé d'utiliser des crédits en dépenses imprévues pour la somme de 800.00€.

2021 - Budget Général - DM n°2		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total DM n°2	- €	- €
DM n°1	- €	- €
BP	605 105.96 €	605 105.96 €
TOTAL après DM	605 105.96 €	605 105.96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2313-041 inv 37.4 intégration des frais d'études Ecole	1 800.00 €	
2031-041 inv 37.2 intégration des frais d'études Ecole		1 800.00 €
20 Dépenses imprévues	- 2 844.26€	
21312 Travaux Ecole	1 499.69 €	
21311 Hôtel de ville	544.57 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	800.00 €	
Total DM n°2	1 800.00 €	1 800.00 €
DM n°1		
BP	355 496.69 €	355 496.69 €
TOTAL après DM	357 296.69 €	357 296.69 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Madame la Maire des démarches liées à l'exécution de cette décision

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 septembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LE RIBAY au 1^{er} janvier 2022;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- **DE PECISER** que la nomenclature M57s'appliquera aux budgets suivants : budget général de la commune, budget annexe logement et budget annexe du lotissement des Tisserands ;
- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire le 1^{er} janvier 2022 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire le 1^{er} janvier 2022 à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

²Sur décision de l'assemblée délibérante

Délibération n° 2021-59

Objet : Déneigement des voiries communales, chemins ruraux, parkings,... - Convention de prestation de service avec la SARL PINGAULT

M PINGAULT Aurélien a quitté la salle du Conseil pendant les échanges et le vote.

Conformément à l'article l221262 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies de la commune.

A l'issue de l'épisode neigeux survenu l'hiver dernier, il a été engagé une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de ces opérations afin de maintenir ou rétablir des conditions de circulation satisfaisantes du point de vue de la sécurité routière.

Au titre de ses pouvoirs de police, la Maire décide de mettre en place un service de déneigement et de prioriser la ou les missions de ce service, selon l'importance et la nature de la circulation publique sur les voies, ainsi que des fonctions de desserte de celle-ci.

Par conséquent, il est proposé de confier cette prestation de service à la SARL PINGAULT Hubert avec une convention sur 2 ans 2021/2022 et 2022/2023 en suivant les tarifs appliqués par le Conseil Départemental :

Période d'utilisation	Taux horaire 2021/2022
Du lundi au vendredi de 6h à 21h	70.00 € HT
Du lundi au vendredi de 21h à 6h	92.00 € HT
Le samedi de 6h à 21h	75.00 € HT
Du samedi 21h au lundi 6h et jours fériés	92.00 € HT

En annexe de la convention, jointe à la présente délibération, se trouve la liste des voies et itinéraires du déneigement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **APROUVE** les termes de la convention de prestation de services relatifs au déneigement des voies communales, chemins ruraux, parkings, de LE RIBAY, avec la SARL PINGAULT Hubert, jointe à la présente délibération.

- **MANDATE** Madame La Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention avec la SARL PINGAULT Hubert.